

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2008

## ETAIENT PRESENTS :

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,  
Mme ONILLON, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE,  
Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO,  
M. JULIÉ, M. LARDIERE, M. MACEL, Mme MALLIE, M. MATIAS, Mme MORAND,  
Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, **Conseillers.**

## ABSENTS :

Monsieur PELLETANT  
Madame ROUX THOMAS  
Mademoiselle TOUPET  
Monsieur WAILL

donne pouvoir à Monsieur LUSSON  
donne pouvoir à Madame ONILLON  
donne pouvoir à Monsieur MATIAS  
donne pouvoir à Monsieur DETOUY

## SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BARGAIN

DECISION MUNICIPALE N° 21/2008 : INFORMATION

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en fin d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la commune.

La présente délibération est une décision budgétaire modificative qui porte sur certains articles et chapitres budgétaires à ajuster concernant les opérations d'écritures de bilan.

Aussi, vu les travaux du Comité des Finances du 26 novembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal,

### DE MODIFIER AINSI LES CHAPITRES SUIVANTS :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>€</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
<b>Chap. 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>Chap. 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	
20442 - Subventions d'équipement en nature	1 167 500.00		1 817 500.00
2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	650 000.00		
2111 - Terrains nus	20 361.77	<b>Chap. 041 - Opérations patrimoniales</b>	
		237 - avances versées sur commande d'immo. Corporelles	20 361.77
<b>Total</b>	<b>1 837 861.77</b>	<b>Total</b>	<b>1 837 861.77</b>

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

## **INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient, chaque année, de verser au percepteur de la commune une indemnité appelée « de conseil » pour indemniser ce dernier de son activité au profit de la commune.

Cette indemnité est fixée par le Trésor public selon un barème lié à la moyenne des dépenses de la commune des trois dernières années. (décompte ci-joint).

Ainsi, pour l'année 2008, cette indemnité est fixée à 1.335.17€.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2008, il convient de renouveler la délibération autorisant chaque année à procéder au versement de l'indemnité de Conseil du Percepteur selon le barème réglementaire

**VU** l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de paiement de l'indemnité de conseil,

**VU** les travaux du Comité Finances du 26 novembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le versement de l'indemnité de conseil à Mr HOSTETTLER, d'un montant de 1 335.17€ pour l'année 2008.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite indemnité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder chaque année au mandatement de l'indemnité de conseil du Percepteur selon le barème réglementaire.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants la dotation aux amortissements pour :

- les frais d'étude et les frais d'insertion non suivis de réalisation
- les subventions d'équipement versées

Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation s'amortissent sur une durée maximale de cinq ans ;

Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il convient de compléter la délibération n°97 du 18 février 1997, en précisant les durées d'amortissement choisies pour les frais d'étude et les frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que pour les subventions d'équipement versées.

**VU** les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**VU** les travaux du Comité Finances du 26 Novembre 2008

Il est proposé :

**DE DIRE** que l'amortissement des immobilisations suivantes se fera selon les durées indiquées ci-dessous :

- frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation 5 ans
- subventions d'équipement versées
  - à une personne de droit privé 5 ans
  - à une personne de droit public 15 ans

**DE DIRE** que l'amortissement sera effectué de manière linéaire, sans prorata temporis.

**DE DIRE** que cette délibération complète la délibération n°97 du 18 février 1997.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2009**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2009, d'engager certaines dépenses d'investissement,

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les travaux du Comité Finances du 26 novembre 2008

Il est proposé

**D'AUTORISER** par anticipation, avant l'adoption du Budget primitif 2009, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget 2008 hormis les crédits afférents au remboursement de la dette

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2008	25% des crédits ouverts en 2008
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	185 000.00 €	46 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 150 346.03 €	287 586.51 €
23	Immobilisations en cours	4 880 217.42 €	1 220 054.36 €
Total		6 275 563.45 €	1 568 890.86 €
<b>Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2009</b>			<b>1 568 890.86€</b>

**DE FIXER** le montant d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2009 à 1 568 890.86€

**DE DIRE** que ce crédit sera inscrit au Budget 2009

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

**RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SFR :  
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2007 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. S'agissant des installations radioélectriques, il n'y a pas de plafond au montant de la redevance annuelle.

Monsieur le Maire informe que SFR souhaite implanter un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau.

Il convient de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation.

**VU** le décret n°2002-409 du mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité

**VU** les travaux du Comité Finances du 26 novembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** à 5 000€ TTC le montant de la redevance annuelle d'occupation pour l'année 2009 pour la société SFR.

**DE DIRE** que ce montant sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public avec la société SFR.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

## **OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de fixer le montant de la redevance annuelle dans la limite du plafond défini par ce décret.

**VU** le décret n°2002-409 du mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité

**VU** les travaux du Comité Finances du 26 novembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** à 788€ le montant de la redevance annuelle pour l'année 2008.

**DE DIRE** que ce plafond évoluera au premier janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index Ingénierie.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ET DU QUARTIER D'HABITAT ETUDE ZONE NA OUEST**

Monsieur le Maire informe que :

La volonté municipale d'organiser le quartier Ouest de Linas a été exprimée à plusieurs reprises au travers de l'approbation du POS et de la délibération datée du 11 juillet 2000, par laquelle le Conseil Municipal de Linas actait du potentiel et des enjeux que le secteur Ouest de Linas constituait pour le développement de la ville.

Une étude urbaine sera commandée à la SARL d'Architecture Euvé Blisson St Gealme. Elle posera les prémices de ce que pourrait être l'organisation spatiale de la zone NA Ouest de Linas. Elle représentera les fonctions et composantes qui structureront le Linas de demain (habitat mixte, économie, organisation des services publics, déplacements, environnement...).

Aussi l'étude fera apparaître l'importance de développer l'attractivité économique et l'offre de logements dans le cadre d'un projet global et cohérent établi à l'échelle du quartier Ouest de Linas.

**VU** Le Plan d'Occupation des Sols approuvé 11/07/2000, modifié 19/02/2002 et le 02/04/2008

**VU** la délibération du Conseil Municipal datée du 11 juillet 2000,

**VU** les travaux du Comité Urbanisme du 13 novembre 2008,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le lancement de la réalisation de l'étude

**DE POURSUIVRE** les travaux et réflexions sur l'aménagement du quartier Ouest de Linas

**D'ENCOURAGER** les mesures qui permettront de préserver le développement maîtrisé et cohérent du quartier Ouest et plus notamment des zones NA, NAUH et NAUL.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

**ESALM FOOTBALL  
AVANCE DE TRESORERIE SUR LES SUBVENTIONS 2009**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la section ESALM football rencontrera au mois de janvier 2009 des problèmes de trésorerie liés aux dépenses administratives et aux indemnités d'encadrement.

Pour pallier ces difficultés, L'ESALM sollicite des villes de Linas et Montlhéry une avance de subvention d'un montant de 15000€.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au conseil Municipal :

**VU** les travaux du comité Finances qui s'est réuni le 26 novembre 2008.

**VU** les travaux du comité Culturel et Sport qui s'est réuni le 27 novembre 2008.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 7500 € à la section ESALM Football. Cela constituera une avance de la subvention 2009 sur le budget municipal de l'année prochaine.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**BAIL D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LINAS :  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure négociée en application des articles 34, 35.I.5°, 40.IV, 65 et 66 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du Moniteur des Travaux Publics le 10/10/2008.

Le 27/10/2008, le pouvoir adjudicateur a agréé 17 candidatures, rejeté 1 candidature, procédé le 19/11/2008 à l'ouverture des quatre offres préliminaires reçues et entre le 25/11/2008 et le 28/11/2008, a engagé des négociations.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 05/12/2008, a décidé d'attribuer le marché de bail d'entretien de la voirie communale à la société ESSONNE TP, qui présente l'offre définitive économiquement la plus avantageuse et dont le siège social est situé 10, Chemin de la Ferté Alais à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790).

C'est un marché fractionné à bons de commande ayant pour montant minimum 50.000,00 euros H.T., soit 59.800,00 euros T.T.C. et pour montant maximum 400.000,00 euros H.T., soit 478.400,00 euros T.T.C.

Ce marché sera renouvelable annuellement pour une durée totale qui n'excèdera pas quatre ans.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** les articles 34, 35.I.5°, 40.IV, 65 et 66 du Code des marchés publics,

**VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 05/12/2008,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché fractionné à bons de commande relatif au bail d'entretien de la voirie communale à Linas à la société ESSONNE TP, dont le siège social est situé 10, Chemin de la Ferté Alais à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790), pour un montant minimum de 50.000,00 euros HT, soit 59.800,00 euros T.T.C. et un montant maximum de 400.000,00 euros H.T., soit 478.400,00 euros T.T.C., renouvelable annuellement pour une durée totale qui n'excèdera pas quatre ans.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**